



DEL-2025-0054

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :
**COMMUNAUTE DE
COMMUNES SEVRE
ET LOIRE :**
**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES
SEVRE ET LOIRE ET
LA COMMUNE AU
SUJET DU SERVICE
URBANISME**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 23 octobre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-
E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., M BAUDRY M.,
Mme BARON A., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme
FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A., Mme LAMBERT
B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M CARETTE C., Mme CLÉRO V.,
M GAULTIER J-L, Mme PASQUEREAU C., Mme DURAND A.,

POUVOIRS : Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme
PETITEAU M-E

Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU
C.

SECRETAIRE : M SOURISSEAU B.

Une convention au sujet du service urbanisme doit être prise entre la communauté de
communes et la commune de La Regrippiere

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la CCSL ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à
une gestion rationalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par le Maire

Pour extrait conforme au Registre

Publié ou notifié le :

Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Reçu en préfecture
de Nantes le

05 NOV. 2025

P/LE MAIRE,

Pascal EVIN
L'Adjoint délégué
Roger CAILLER

